



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 octobre 2017**

Décision n° **CP-2017-1932**

commune (s) : Bron - Caluire et Cuire - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - Lyon - Meyzieu - Neuville sur Saône - Oullins - La Mulatière - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Vernaison - Irigny

objet : Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Centre de ressources Métropolitain pour la qualité de vie résidentielle - Attribution d'une subvention à l'association des bailleurs et constructeurs (ABC) HLM du Rhône pour son programme d'actions 2017 - Approbation d'une convention de participation financière

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Képénékian

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 4 octobre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Frih, MM. Kabalo, Bernard (pouvoir à Mme Peillon).

Absents non excusés : M. Calvel.

Commission permanente du 3 octobre 2017**Décision n° CP-2017-1932**

commune (s) :	Bron - Caluire et Cuire - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - Lyon - Meyzieu - Neuville sur Saône - Oullins - La Mulatière - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Vernaison - Irigny
objet :	Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Centre de ressources Métropolitain pour la qualité de vie résidentielle - Attribution d'une subvention à l'association des bailleurs et constructeurs (ABC) HLM du Rhône pour son programme d'actions 2017 - Approbation d'une convention de participation financière
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville Métropolitain approuvé pour la période 2015-2020 par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020 par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération du Conseil n° 2017-2012 du 11 septembre 2017, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2017.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville. Des actions sont mises en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- la gestion quotidienne du cadre de vie,
- la participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
- la maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,
- la sécurité et de la tranquillité des habitants,
- l'insertion sociale (recours aux régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, etc.) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, etc.),
- la prise en compte des situations de précarités économiques et sociales.

La participation de la Métropole au centre de ressources métropolitain pour la qualité de vie résidentielle s'inscrit dans ces plans d'actions. Porté par l'association des bailleurs et constructeurs (ABC) HLM du Rhône, le centre de ressources était historiquement implanté sur les communes de Vaulx en Velin et Vénissieux, notamment pour venir en appui au personnel de proximité confronté à des situations particulièrement complexes sur ces 2 territoires. Il prend une dimension métropolitaine depuis 2016 selon une logique d'ancrage dans les laboratoires historiques et de déploiement sur l'ensemble des quartiers de la politique de la ville. L'objectif est de mieux diffuser les bonnes pratiques.

La délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016 définit les priorités de la Métropole pour le co-financement des plans d'actions GSUP sur la durée du contrat de ville. L'accompagnement de l'émergence du centre de ressources d'agglomération des bailleurs sociaux constitue une des quatre priorités ainsi délibérées.

Les priorités du Centre de ressources métropolitain pour l'année 2017 sont :

- l'amélioration de la coordination entre les bailleurs sociaux et les services de la Métropole en matière de gestion des déchets,
- le développement de bonnes pratiques et de partenariat en matière de tranquillité,
- une meilleure intégration des bailleurs sociaux dans les démarches de développement économique dans les sites en renouvellement urbain et dans la mise en œuvre du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIE),
- la poursuite du travail en cours sur les questions de santé psychique et logement,
- l'appui aux bailleurs sociaux dans la mise en œuvre des plans d'actions GSUP - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la participation au pilotage de la convention GSUP d'agglomération.

Le nouveau dimensionnement du Centre de ressources, sur une échelle d'agglomération, s'accompagne d'une optimisation significative du budget de fonctionnement. Ainsi, il est proposé pour l'année 2017 une participation de la Métropole de 25 000 € sur un budget prévisionnel de 90 000 €, soit une subvention de 28 % (pour mémoire : la participation de la Métropole en 2016 sur les 2 Communes de Vaulx en Velin et Vénissieux s'élevait à 95 500 € sur un budget global de 175 000 €).

Le suivi de la mise en œuvre des objectifs et des engagements financiers est organisé à 2 niveaux : un comité de pilotage financier annuel en présence des services de l'Etat et un suivi opérationnel qui veille notamment au maintien de l'implication en proximité dans les 2 laboratoires de Vaulx en Velin et Vénissieux ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2012 du 11 septembre 2017 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif ;

DECIDE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € net de taxe au profit d'ABC HLM pour la programmation 2017 relative au centre de ressources métropolitain dans le cadre de la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de la Métropole de Lyon,

b) - la convention à passer entre le bénéficiaire, l'association des bailleurs et constructeurs (ABC) HLM du Rhône et la Métropole.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 6574 - fonction 52 - opération n° 0P17O5256.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.